



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°08/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 29 Février 2024

Séance du 07 Mars 2024

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire.

Mme Maryse GOUJON Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 07 Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**SUBVENTION MUNICIPALE 2024 AU PROFIT DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL (arrivé à 18h42) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALÉ - M. Boris VIGILANT - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (départ à 20h04) - M. Olivier BERISSON (arrivé à 18h38) Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :** - Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Huguette DELEM  
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL

**Étaient absents (es) :** - Mme Lindsay SAINT-PIERRE  
- Mme Maryse PLANTIN  
- Mme Annie GROS-DUBOIS

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Maryse GOUJON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT N°08/2024

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

**Vu** l'avis n°2023-0020 du 6 juillet 2023 rendu par la Chambre Régionale des Comptes sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2023-07-24-00005 du 24 juillet 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Caisse des écoles ;

**Vu** la délibération n°08/2023 du 9 février 2023 portant attribution d'une subvention municipale d'un montant de 1 380 000 € au titre de l'exercice 2023 ;

**Vu** le contrat de redressement outremer (COROM) signé le 13 octobre 2023 en présence du ministre délégué chargé des Outre-mer ;

**Vu** l'avis favorable rendu par la commission des finances en séance du 26 février 2024 ;

**Considérant** les besoins exprimés par la Caisse des écoles (ALSH, restauration, Plan mercredi, CLAS, Accueil du mois d'août, dispositif Petit déjeuner ;

**Considérant** que l'engagement d'afficher à l'horizon 2026 un solde de clôture positif, tout en ayant apuré l'intégralité des dettes non bancaires de toute nature de la Caisse des écoles ;

**Considérant** l'engagement de la ville relatif au respect de la trajectoire financière 2024 inscrite dans le COROM ;

**Considérant** que la ville soutient les établissements publics communaux par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

-----

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET UNE ABSTENTION (OLIVIER BÉRISSON),**

1. **DECIDE** d'attribuer une subvention à la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 2 000 000 €.
2. **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 657361 du Budget Primitif 2024.
3. **AUTORISE** le Maire à procéder au virement d'acomptes mensuels par douzième jusqu'au vote de la subvention annuelle 2025 sur la base du montant de la présente subvention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h16. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **07 mars 2024**



La secrétaire de séance,

Maryse **GOUJON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture de Martinique.

